



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.012

Convention d'adhésion à la centrale d'achat « Focus numérique » du syndicat mixte Val d'Oise numérique

Le Conseil municipal en séance du 29 février 2024

VU les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1 à L.2113-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val-d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat.

VU le rapport afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT les projets que la commune doit mener sur l'année 2024 et les suivantes en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, de vidéoprotection urbaine et d'équipements numériques,

CONSIDERANT les projets que la commune doit mener sur l'année 2024 et les suivantes en matière de contrôle d'accès et de sûreté bâtiminaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler régulièrement le matériel numérique éducatif, l'équipement collaboratif et audiovisuel ainsi que les licences de logiciels.

CONSIDERANT les délais incompressibles, les coûts et potentielles difficultés des procédures de passation des marchés publics pour la mise en œuvre des différents besoins de la commune,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat Focus Numérique du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique met à disposition de ses adhérents des marchés publics permettant de répondre à ce type de besoins et à ces enjeux,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat Focus Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur de grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat Focus Numérique du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique :

- Passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- Conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- Passe des appels à projets destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- Passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Dugny à la Centrale d'achat Focus Numérique du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat Focus Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateur franciliens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

DECIDE l'adhésion de la commune de Dugny à la Centrale d'achat Focus Numérique du syndicat Val-d'Oise Numérique,

Article 2 :

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

Article 3 :

DECIDE l'adhésion de la commune de Dugny en tant que membre associé au syndicat Val-d'Oise Numérique,

Article 4 :

APPROUVE les statuts du syndicat mixte Val-d'Oise Numérique,

Article 5 :

PRÉCISE que ces adhésions n'impliquent pas de transfert de compétence de la commune vers le syndicat,

Article 6 :

PRÉCISE que la qualité de membre associé du syndicat mixte Val d'Oise Numérique permet à la commune de bénéficier du taux réduit de frais de gestion de la centrale d'achat Focus Numérique,

Article 7 :

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation

Article 8 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces adhésions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240229-DEL-2024-012-AI
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire 
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.


+ Dépôt à la Préfecture le :
08/03/2024

+ Publication et/ou notification le :
08/03/2024

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire 
Quentin GESELL